



COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°1

Mercredi 26 Janvier 2011

Salle de Conseil Municipal
35460 MONTOURS

Etaients présents :

MM. Malapert, Serrand, Roger, Mle Villerbu, MM. Simon, Coquelin, Gaigne, Mme Louvel, MM Sourdin, Besnier, Dubreil L., Houdus, Bêlé, Vallet, Masson, Lambert, Bouffort, Lemarié, Brasselet, Lejeune, MM. Roussel, Garnier, Barbelette, Dubreil P., Letellier, Mme Haudebert, M. Bertel, Mme Sourdin, M. Cordonnier, Mme Hervé R., M. Goudal, Mme Hervé H., M. Deroyant, Mme Janvier, MM. Montembault, Duhil, Hubert, Thomas

Etaients absents excusés :

M. Chapron, Mmes Gaumerais, Ryaux MM. De Gouvion St Cyr

19h Intervention Fédération Nationale des Villages Etapes – présentation plan camping car communautaire - Sarah Giedelmann

19h30 Intervention de Bruno Delamarche, Directeur du Pays de Fougères relatif au Schéma Départemental d'Aménagement Numérique

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de Coglais Communauté, Monsieur le Président propose l'inscription à l'ordre du jour des points suivants :

- Avenant de travaux supplémentaires – réhabilitation logements Baillé
- Indemnités des Vice-présidents

POLE AFFAIRES GENERALES

ADMINISTRATION

1 – PERSONNEL

A – Poste technicien du centre aquatique communautaire

La maintenance technique (conduite, préventif, curatif) nécessite la présence d'au moins un mi- temps.

La compétence attendue du technicien doit être large avec une base d'Electro-Technicien (tous corps d'état dont plomberie, chauffage, électricité, traitement d'air, traitement d'eau ...).

L'absence de cette personne (congrés, maladie, formation ...) devra avoir une réponse afin d'assurer une continuité du service.

Ce poste peut être :

1. externalisé auprès d'une société spécialisée (type Cofélyls, Axima, Elyo, Idex ...)
2. en interne avec appel ponctuel à une société spécialisée sur les temps d'absence de l'agent titulaire.

L'entreprise de traitement d'eau quittera le chantier fin février. Il est indispensable que le technicien soit opérationnel à partir de cette date pour que le savoir ne disparaisse pas. Il y a donc urgence au recrutement du technicien.

L'échéance d'une consultation auprès de services extérieurs nous emmènerait au delà de cette date. La perte de connaissances du fonctionnement technique de l'équipement pourrait être très préjudiciable par la suite.

A terme l'emploi du technicien électro-technicien pourrait être réparti à hauteur de 50% pour la piscine et 50% pour les autres équipements de Coglais Communauté dont les besoins sont fréquemment évoqués. Dans l'attente de la création de la Société Publique Locale, il est urgent de prévoir le recrutement d'un agent technique pour cet équipement.

Les membres du Conseil Communautaire acceptent de lancer la procédure de recrutement d'un technicien de maintenance sous la forme d'un contrat à durée déterminée de 3 mois dans un premier temps pour ensuite prévoir le recrutement dans le cadre de la création de la Société Publique Locale.

B – Avenant au Contrat de travail Madame Amélie Douillard

Monsieur le Vice-président, délégué aux Affaires Générales, informe les membres du Conseil Communautaire, que la rémunération de Madame DOUILLARD Amélie, agent non titulaire recruté en référence au grade de Technicien supérieur au sein du service environnement de Coglais Communauté, n'a pas été revue depuis la signature de son contrat en janvier 2009.

De plus, le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifiant le cadre d'emplois des techniciens a supprimé le grade de technicien supérieur.

En conséquence, Monsieur le Vice-président propose de revoir la rémunération de Mme DOUILLARD Amélie, avec un effet au du 1er Décembre 2010 conformément à la date d'application du décret susvisé, en référence à la nouvelle grille de technicien principal de 2^{ème} classe.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- DECIDENT que Mme DOUILLARD Amélie, agent non titulaire, soit rémunérée à compter du 1^{er} décembre 2010, en référence au 3^e échelon de la nouvelle grille des Techniciens Principaux de 2^{ème} classe à savoir IB : 367, IM : 340 ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de travail correspondant.

2 – ADHESION ARIC 2011

Monsieur le Vice-président, en charge des Affaires Générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°365/2009/Gén. du Conseil Communautaire du 16 décembre 2009 validant le principe de l'adhésion communautaire à l'ARIC, pour l'année 2010, en remplacement de l'adhésion individuelle des communes.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le renouvellement de cette adhésion s'élevant, cette année, à 3 102,40 € contre 3 042,40 € pour l'année 2010, dont la répartition est la suivante :

COMMUNE	POPULATION 2006 MUNICIPALE	COTISATION 2010	COTISATION 2011
Baillé	325	149,00 €	152,00 €
Le Châtelier	386	149,00 €	152,00 €
Coglès	632	287,00 €	293,00 €
Montours	929	287,00 €	293,00 €
St Brice-en-Coglès	2 655	747,00 €	762,00 €
St Etienne-en-Coglès	1 597	487,00 €	496,00 €
St Germain-en-Coglès	1 960	487,00 €	496,00 €
St Hilaire-des-Landes	995	287,00 €	293,00 €
St Marc-le-Blanc	1 185	487,00 €	496,00 €
La Selle-en-Coglès	545	287,00 €	293,00 €
Le Tiercent	171	149,00 €	152,00 €
TOTAL	11 380	3 803,00 €	3 878,00 €
Réduction de 20 %		760,60 €	775,60 €
Cotisation 2011		3 042,40 €	3 102,40 €

- AUTORISENT le règlement de cette cotisation au C/6281 sur le Budget Général de Coglais Communauté, chaque année sans nouvelle délibération ;

- ACCEPTENT la diminution du montant correspondant sur l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire 2011.

3 – SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS

A – Election complémentaire nouveaux membres du Bureau Communautaire suite à la modification des statuts

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la modification des statuts de Coglais Communauté Marches de Bretagne et notamment la modification relative à la composition du Bureau Communautaire : « Le bureau sera composé du président, des vice-présidents dont le nombre ne pourra excéder 30 % de l'effectif du conseil communautaire et d'autres membres soit au total 19 personnes ».

Il informe les membres du Conseil Communautaire que depuis la loi du 16 décembre 2010, modifiant l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents ne doit pas excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, or le conseil communautaire étant désormais composé de 42 membres, le nombre de vice-présidents ne pourrait être supérieur à 8.

Pendant, l'article 83 de la loi de réforme des collectivités territoriales, alinéa II précise que « jusqu'au prochain renouvellement général des conseillers municipaux, la composition de l'organe délibérant et du bureau des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre créés antérieurement à la date de promulgation de la présente loi demeure régie par les dispositions du CGCT dans leur rédaction antérieure à celle issue de l'article 9 ».

Les membres du Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et 2,

Considérant que les membres du Bureau Communautaire sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,

- PROCEDENT à l'élection complémentaire de quatre membres du Bureau Communautaire ;

Les résultats sont les suivants :

Candidat : Monsieur Daniel Vallet

Nombre de votants : 38

Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 37

Ont obtenu : Monsieur Daniel VALLET : 37 voix

Candidat : Monsieur Patrick DUBREIL

Nombre de votants : 38

Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 37

Ont obtenu : Monsieur Patrick DUBREIL : 37 voix

Candidat : Madame Marie-Françoise SOURDIN

Nombre de votants : 38

Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 38

Ont obtenu : Monsieur Marie Françoise SOURDIN : 38 voix

Candidat : Madame Roselyne HERVE

Nombre de votants : 38

Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 37

Ont obtenu : Madame Roselyne HERVE : 37 voix

Mesdames Sourdin Marie Françoise, Hervé Roselyne, Messieurs Vallet Daniel et Patrick DUBREIL, ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été élus membres du Bureau Communautaire et immédiatement installés.

B – Détermination du nombre de Vice-président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa version antérieure à la Loi du 16 décembre 2010 : «Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci ».

Il propose donc au Conseil Communautaire de déterminer s'il y a lieu de créer ou non des nouveaux postes de Vice-président en complément des postes existants.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et 2,

- DECIDENT de créer deux nouveaux postes de Vice-président portant le nombre de Vice-présidents à douze (12).

C – Election nouveaux Vice-présidents

Sous la Présidence de Monsieur MALAPERT et après avoir procédé, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la détermination par le Conseil Communautaire du nombre de Vice-présidents, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, de procéder à l'élection éventuelle des nouveaux Vice-présidents.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré

- DECIDENT de procéder à l'élection complémentaire des 11^{ème} et 12^{ème} Vice-présidents au scrutin secret ;

Les résultats sont les suivants :

*** 11^{ème} Vice-président en charge des questions de SPORT**

Candidat : Monsieur Frédéric BOUFFORT

Nombre de votants : 38

Bulletins nuls ou blancs : 2

Suffrages exprimés : 36

Ont obtenu :	Monsieur Frédéric BOUFFORT :	35 voix
	Wifried Goudal :	1 voix

Monsieur Frédéric BOUFFORT, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 11^{ème} Vice-président de Coglais Communauté, en charge des questions de sport.

*** 12^{ème} Vice-président en charge des questions d'insertion sociale**

Candidat : Monsieur Christian HUBERT

Nombre de votants : 38

Bulletins nuls ou blancs : 1

Suffrages exprimés : 37

Ont obtenu :	Monsieur Christian HUBERT:	37 voix
--------------	----------------------------	---------

Monsieur Christian HUBERT, ayant obtenu la majorité absolue, est élu 12^{ème} Vice-président de Coglais Communauté, en charge des questions d'insertion sociale.

D – INDEMNITES DE FONCTIONS VICE-PRESIDENTS

Vu les articles L.5211-12 et R.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004, qui détermine désormais le régime indemnitaire des présidents et Vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant que les indemnités de fonction sont en principe destinées à couvrir les frais des élus dans l'exercice de leur mandat,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après avoir procédé au vote :

- DECIDENT à l'unanimité d'attribuer à chacun des Vice-présidents délégués, nommés ci-après, une indemnité dont le montant mensuel correspondra à 20,63 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Monsieur Bernard Serrand,
- Monsieur Amand Roger,
- Monsieur Olivier Gaigne,
- Monsieur André Coquelin,

- DECIDENT à l'unanimité d'attribuer à chacun des Vice-présidents référents, nommés ci-après, une indemnité dont le montant mensuel correspondra à 15 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Madame Catherine Villerbu,
- Monsieur Louis SIMON,
- Monsieur Alain Besnier,
- Monsieur Frédéric Bouffort,

- DECIDENT à l'unanimité d'attribuer à chacun des Vice-présidents techniques, nommés ci-après, une indemnité dont le montant mensuel correspondra à 10 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Madame Marie Annie LOUVEL,
- Madame Réjane Gaumerais,
- Monsieur Pierre Sourdin,
- Monsieur Christian Hubert

- PRECISENT que cette indemnité sera versée trimestriellement, à compter du 1^{er} avril 2011 ;

- DISSENT que l'ensemble de ces indemnités bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels ;

- DISSENT que la dépense correspondante est inscrite au budget général 2011 à l'article 6531.

4 – MISE A DISPOSITION LOCAUX REUNIONS

Monsieur le Vice-président, en charges des affaires générales, rappelle que les réunions de Bureau Communautaire se dérouleront dans la salle de réunions du conseil municipal de St Brice en Coglès.

Il est proposé de formaliser cette utilisation par le biais d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux, qui est présentée.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la convention de mise à disposition gratuite de locaux pour les réunions de Bureau Communautaire établie entre la commune de St Brice en Coglès et Coglais Communauté ;

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cette convention.

FINANCES

1 – PRESENTATION RESULTATS PREVISIONNELS 2010

Monsieur le Vice-président, en charge des Affaires Générales, donne lecture aux membres du Conseil Communautaire des résultats prévisionnels 2010.

COMMUNICATION

1 - LOGOS

Ce point de l'ordre du jour est reporté.

Une réunion du groupe de travail communication ayant eu lieu hier soir, il a été proposé de présenter les différents logos relatifs au Centre Aquatique et à la Communauté de Communes aux commissions de la semaine prochaine.

DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT**1 – INFORMATION CONTRATS D'OBJECTIFS DE SECTEURS / MISE EN PLACE D'ASSEMBLEES ET COMITES DE SECTEURS**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le Contrat d'Objectifs de Secteurs :

Objectifs :

Il s'agit d'une étude qui vise à mutualiser et rationaliser l'investissement et le fonctionnement des équipements communaux et communautaires, par secteurs géographiques

Bureau d'études : CERUR et URBEA de Rennes

Coûts et durée : 55 775 € HT et 66 706,90€ TTC/ Subvention du Conseil Général au titre du contrat de territoire de 35 000€/ 12 mois d'étude

Organisation :

Phase 1 : le DIAGNOSTIC

Phase 2 : les SCENARIOS

Phase 3 : le PROGRAMME d' ACTIONS

Une réunion s'est tenue le 13 janvier dernier à destination des maires et secrétaires de mairies pour présenter les objectifs et les modalités de cette étude.

Phase 1 : diagnostic 4 mois

- * Analyse de l'existant
- * Recueil et analyse de données sociodémographiques
- * Entretiens-visites auprès des 11 Communes
- * Recueil de données et rédaction de fiches relatives aux équipements existants
- * Analyse architecturale et urbaine des équipements
- * Cartographie du territoire
- * Identification des besoins
- * Ateliers thématiques et groupes de travail
- * Elaboration du diagnostic et des besoins par secteur

Les Communes seront sollicitées pendant cette phase pour transmettre les données relatives à leurs équipements

Phase 2 : Les scénarios 4 mois

- * Etude technique des scénarios par thématique
- * Mise au point des scénarios
- * Etude architecturale et urbaine
- * Cartographie par secteur
- * Animation de la démarche
- * Estimations financières
- * Approbation des orientations
- * Analyse montage juridique

Phase 3: Programme d'Actions 4 mois

- * Mise au point des fiches programme
- * Etude architecturale et urbaine
- * Estimations financières
- * Proposition montage juridique

2 - MISE A DISPOSITION DE SERVICE TECHNIQUE DE ST BRICE : DENEIGEMENT VOIRIE ZA COGLAIS ST EUSTACHE

Monsieur le Vice-président délégué aux affaires relevant des Zones d'activités économiques propose aux membres du Conseil Communautaire de délibérer sur une convention de mise à disposition des services techniques de la commune de St Brice au bénéfice de Coglais communauté dans le cadre du déneigement de la voirie de la ZA Coglais St Eustache.

Il présente un projet de convention qui règle les modalités notamment financières d'intervention, à savoir un coût sur la base de 30 € pour le salage y compris la fourniture de sel et en cas de nécessité, un coût horaire de 50 € pour le passage de la lame.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT la mise à disposition des services techniques de la commune de St Brice en Coglès dans le cadre du déneigement de la voirie de la Zone d'Activités Coglais St Eustache ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération.

3 - ACQUISITION TERRAIN ZONE D'ACTIVITES COGLAIS ST EUSTACHE

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°4/2010/Ent autorisant la signature d'un devis de Bornage pour l'acquisition d'un terrain appartenant à l'Usine "La Mère Poulard».

Pour la réalisation du parking public, Coglais Communauté souhaite donc acquérir la parcelle ZE 159 d'une surface de 237 m² appartenant à l'Usine "La Mère Poulard " et cèdera à la Mère Poulard la parcelle ZE 160 d'une surface de 84 m².

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à acquérir la parcelle, référencée au cadastre de la commune de St Etienne en Coglès sous le numéro ZE159 dont la superficie est de 237 m² au prix de 3,81 € / m² soit 902,97 € HT ;
- ACCEPTENT de vendre la parcelle référencée au cadastre de la commune de St Etienne en Coglès sous le numéro ZE160, dont la superficie est de 84 m² au prix de 3,81 € HT soit 320,04 € HT ;
- PRECISENT que les frais notariés seront à la charge de Coglais Communauté ;
- AUTORISENT Monsieur le Président ou en cas d'empêchement Monsieur Bernard Serrand, Vice-président à signer les actes notariés correspondants en l'étude de Maître Bouvier, notaire à St Brice en Coglès et à régler la dépense correspondante.

HABITAT

1 -- MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION LOGEMENTS BAILLE

a - avenant au planning

Monsieur le Vice-président, en charge des Travaux, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la réhabilitation de l'ancienne école de Baillé en logements sociaux et propose de prolonger les travaux et ce jusqu'au 15 février 2011.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à signer un nouvel avenant au planning fixant la fin des travaux au 15 février 2011.

B – avenant n°3 plus value Entreprise Plihon de Mézières sur Couesnon lot n°4 Menuiseries

Monsieur le Vice-président, en charge des Travaux, présente aux membres du Conseil Communautaire un avenant n°3 de travaux supplémentaires d'un montant de 351,00 € HT de l'entreprise Plihon de Mézières sur Couesnon, titulaire du lot n°4 – menuiseries relatif à la réhabilitation de l'ancienne école de Baillé en logements sociaux.

L'avenant de plus-value résulte de la fourniture et pose de tablettes mélaminées blancs et de la mise en jeux de portes.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant n°3 de plus value d'un montant de 351,00 € HT de l'Entreprise Plihon de Mézières sur Couesnon ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer cet avenant et à régler la dépense correspondante

2 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ADIL 35/ ANNEE 2011

Monsieur le Vice Président, en charge de l'Habitat, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°3/2010/Log autorisant Monsieur le Président à signer la convention avec l'ADIL ce pour une durée de 5 ans.

Cette convention précise notamment les modalités suivantes :

- Une permanence mensuelle d'un juriste, d'une durée de trois heures sur 10 mois, dans les locaux de Coglais Communauté.
- Une information continue sur l'action de lutte contre l'habitat indigne et les signalements sur le territoire.
- Un échange renforcé dans le cadre de l'animation de l'Observatoire Départemental de l'Habitat dont l'ADIL à la charge.

Au regard de cette convention de partenariat avec l'ADIL, Coglais Communauté a versé 970€ au titre de l'année 2010 : 300€ correspondant à la participation au fonctionnement général de l'association, et 670€ au titre de la contribution au coût salarial d'un juriste (liés aux permanences à destination des particuliers organisées sur le territoire).

La subvention à verser à l'ADIL au titre de l'année 2011 serait de 985 €.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à verser une subvention de 985 € à l'ADIL 35 pour l'année 2011 ;
- PRECISENT que les crédits seront inscrits au budget annexe logement.

ENTREPRISES

1 – OPTION DE TVA – BATIMENT RELAIS ZA LA CROIX ROUGE ST BRICE EN COGLES

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire l'article 260A du Code Général des Impôts qui stipule que « les collectivités locales, peuvent, sur leur demande, acquitter la TVA au titre d'opérations pour lesquelles elles n'y sont pas obligatoirement soumises ».

Elle rappelle la construction d'un atelier relais sur la ZA La Croix Rouge 35460 ST BRICE EN COGLES.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- AUTORISENT Monsieur le Président à souscrire une déclaration d'option à la TVA pour le bâtiment qui sera réalisé sur la zone d'activités de la Croix Rouge à St Brice en Coglès.

AGRICULTURE – FONCIER

1 – BILAN FETE DES JEUNES AGRICULTEURS

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire qu'une rencontre a eu lieu mardi 18 janvier 2011 entre Coglais Communauté et les Jeunes Agriculteurs.

Lors de cette rencontre, il a été proposé que Coglais Communauté s'acquitte des 25 000 € (subvention votée) au profit du CDJA.

Les Jeunes Agriculteurs sont de leur côté prêts à s'investir dans une démarche de développement et de réflexion auprès de Coglais Communauté.

Le bilan financier est présenté.

ASSAINISSEMENT – EFFLUENTS – METHANISATION

1 - EVOLUTION DES POSTES LIES A L'ASSAINISSEMENT ET LES ESPACES VERTS

Monsieur le Vice-président informe les membres du Conseil Communautaire que depuis avril 2009, le technicien assure à mi-temps la gestion du SPANC de Coglais Communauté. Son autre mi-temps est employé au suivi de l'entretien des espaces verts de Coglais Communauté, dont le marché arrive à terme en mai 2011.

Les nouveaux besoins recensés pour 2011: Abords de la piscine de la Brionnière, du Dojo, du complexe sportif, de la zone d'activité de la Croix Rouge, à Saint-Brice-en-Coglès, l'entretien de la rue d'Antrain, des bassins d'orage des différentes zones d'activités ou de la piscine, vont augmenter considérablement la charge de travail du technicien.

Il est donc proposé de passer le technicien à mi-temps sur le poste du SPANC en temps plein sur celui des espaces verts.

Le technicien aurait des missions complémentaires de suivi du SPANC, suivi du chantier d'insertion et ponctuellement de mise à disposition pour les plantations, en plus des missions de suivi de l'entretien des espaces verts déjà existantes.

Le nouvel agent en charge du SPANC assurera les missions de contrôles : conception, Réalisation post-réalisation, contrôle avant la vente des logements ainsi des contrôles de fonctionnement.

Les membres du Conseil Communautaire ont émis un avis plutôt favorable au recrutement d'un technicien Assainissement.

POLE QUALITE DE VIE

SPORT

1 – DOJO : DOSSIER SUBVENTION CONTRAT DE PAYS

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la construction d'un dojo sur la commune de St Brice en Coglès ainsi que la demande de subvention d'un montant de 116 000 € au titre de l'enveloppe 3 du contrat Région Pays de Fougères.

Le Conseil de Développement a émis un avis réservé sur cette demande, car ce bâtiment ne répond pas à la RT2012. Il est actuellement classé Très Haute Performance Energétique / RT 2005.

On peut se rapprocher de la BBC par un doublage des parois de la zone de combat et du plénum.

L'adjonction de panneaux photo voltaïques n'a pas été retenue en raison d'un très long retour sur investissement et une absence de garantie sur le rachat des KW par EDF.

Monsieur le Vice-président présente aux membres du Conseil Communautaire un devis de doublage des parois de la zone de combat et du plénum d'un montant de 20 873.67 € HT

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'avenant n°1 de l'entreprise DASSE CONSTRUCTEUR d'un montant de 20 873,67 € HT ;
- AUTORISENT Monsieur le Vice-président à signer le devis et à régler la dépense correspondante sur le budget général de Coglais Communauté.

2 – PISCINE :

A – Compte rendu réunions avec les écoles

Réunion d'information des écoles ; réunion du 10 janvier

Toutes les écoles du canton étaient représentées. M. Moniot (CPC EPS) de l'Education Nationale était également présent

Dans l'éventualité d'une ouverture en mai ou juin, le planning prévisionnel du 3^{ème} trimestre a été élaboré.

En raison des horaires de transport scolaire, il a été demandé d'avancer les séances de l'après-midi d'un quart d'heure pour terminer à 16H00 au lieu de 16H15.

Transport

Le tarif séance piscine pour une classe inclus entrée, transport, et encadrement pédagogique.

Dans son organisation, le RPI de St Marc-Baillé-Le Tiercent a exprimé l'idée d'utilisation des cars de la commune.

Les écoles de St Brice n'utiliseront pas le transport mais participeront à sa charge qui est mutualisée

Les membres du Conseil Communautaire rappellent son attachement au caractère de mutualisation du transport. Si les écoles du RPI utilisaient leurs cars, leur coût serait intégré à la péréquation.

Circulaire du 11 nov 2010.

La circulaire du 11 novembre 2010 renforce la présence de personnel qualifié (enseignants et éducateurs) en maternelle : **3** professionnels par classe maternelle ou par classe de plus de 30 élèves (auparavant : 2 adultes qualifiés –instit + MNS- et 1 parent bénévole agréé).

Le maintien de l'accueil des élèves de maternelle nécessiterait la présence d'un éducateur ou d'un enseignant supplémentaire.

Proposition 1

- La collectivité met un éducateur supplémentaire à disposition des 10 classes de Grandes Sections (le lundi après-midi par exemple). Cela représente, à l'année, un volume de 66 heures. Le surcoût à la séance serait

d'environ 24,00€, soit 2 112 € à l'année. La séance maternelle passerait ainsi de 130 € à 154 € (transport compris)

Proposition 2

- Les écoles organisent un échange de service pour libérer un enseignant qui accompagnera la classe de grandes sections (peu réalisable).

Proposition 3

- Il n'y a pas de séance de natation proposée en grande section de maternelles, mais on propose un trimestre supplémentaire de piscine en CP, CE ou CM.

La natation en grande section de maternelle offre bien des intérêts en matière de familiarisation, mais l'ajout d'une dizaine de séances en CE ou CM peut également permettre d'organiser des remédiations pour les élèves en difficulté ou sinon d'emmener plus loin les élèves sans difficultés.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT la proposition n°3 à savoir « ne souhaitent pas mettre à disposition un éducateur supplémentaire ».

Prochaines réunions :

Collèges (canton et hors canton) : lundi 24 janvier 2011 à 17h30 (au siège de Coglais cté)

Primaires hors canton : 7 février 2011 à 17h30 (salle polyvalente de St Etienne)

ALSH et Instituts : 22 février 2011 à 17H30 (salle polyvalente de St Etienne)

Les élus proposent de maintenir la réunion du 7 février avec les écoles hors canton réunion d'information mais compte tenu de la SPL, ne pas procéder dans l'immédiat à une répartition de créneau pour un éventuel fonctionnement en mai ou juin.

B – Information - Fourniture bois chaufferie

Une consultation a été lancée pour la fourniture de bois et retrait des cendres à la chaufferie de la Piscine.

Trois sociétés ont répondu à cette consultation à savoir :

- Styl'éco de St Guinoux

- Bois 2R de St Hilaire des Landes

- N2TA de Parigné.

Après analyse, il apparaît que la meilleure offre provient de N2TA pour 43,8€ / tonne.

La commission des marchés ainsi que les membres du Bureau Communautaire émettent un avis favorable sur la proposition de l'Entreprise N2TA de Parigné.

3 – CONSTITUTION SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Monsieur Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire les démarches engagées pour la constitution d'une Société Publique Locale qui est une Société Anonyme à capitaux exclusivement publics.

Il rappelle que la loi requiert au minimum deux actionnaires, par dérogation au code du commerce, les deux collectivités actionnaires disposant de la compétence correspondant à l'objet social

Chaque actionnaire devra délibérer en vue de la constitution de la SPL.

La procédure proposée au conseil communautaire est la suivante :

Il est proposé de délibérer :

Dans un premier temps :

Du principe de création, de l'objet social, du montant du capital social de la SPL, du montant et du pourcentage de la participation de la communauté de communes, et de la fixation du nombre de représentants élus au sein des organes de la SPL.

Dans un second temps :

De la désignation des représentants élus au sein du conseil du conseil d'administration et de l'assemblée générale et de l'approbation d'un projet de statuts.

Parallèlement il conviendra d'étudier la préparation de la délégation de service public relative à la gestion de la piscine communautaire.

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010

- ACCEPTENT le principe de constitution d'une Société Publique Locale dont le siège social serait situé 45 rue Charles de Gaulle à St Etienne en Coglès, qui aurait pour actionnaires la commune de St Brice en Coglès sous réserve d'acceptation par le Conseil Municipal, et Coglais Communauté Marches de Bretagne,
- DISENT que cette société aura pour objet social « L'étude, la réalisation, la gestion et l'exploitation d'équipements publics sportifs, ainsi que l'animation sportive »
- FIXENT le montant du capital social à 225 000 € correspondant à la valeur nominale de 225 actions de 1 000 € toutes de numéraire, souscrites et libérées dans les conditions suivantes :
 - * Communauté de communes : 200 000 €
 - * Commune de St Brice en Coglès : 25 000 €
 - * Les collectivités actionnaires pourraient faire un apport en compte courant de 50 000 €,
- FIXENT le nombre de représentants au conseil d'administration à 9 membres au total se répartissant en 8 membres représentant la communauté de communes, et 1 membre représentant la commune de St Brice.

CULTURE

1 – DEMANDE AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE – ETUDE EGLISE LE TIERCENT

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires culturelles, rappelle le projet de restauration de l'Eglise de Le Tiercent.

En effet, pour cette étude de restauration, la DRAC a donné son accord à condition qu'une autre étude soit engagée parallèlement en vue de la restauration des retables.

Pour la DRAC, la restauration générale ne se conçoit pas sans restauration des retables.

Les dépenses pour les deux études s'élèvent à 16 902,24 € HT (6 640 € HT édifice et 10 262,24 € retables). La commune a sollicité le fonds de solidarité départemental. Au cas où le Département ne participerait pas financièrement, la commune sollicite une aide sur fonds de concours à hauteur de 20 % du montant total HT soit 3 380,45 €

La commission qualité de vie a émis un avis favorable quant au versement de cette aide et précise que la première demande deviendra caduque si le bureau communautaire accepte de participer financièrement. Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- EMETTENT un avis favorable sur le principe de participation financière de Coglais communauté dans la limite d'un financement total public maximum à hauteur de 80 % .
- ANNULENT la délibération n°212/2010.
- PRECISENT que la délibération définitive sera conditionnée à la fourniture d'un plan de financement et de la copie des arrêtés de subvention, le principe de participation étant conditionné à un autofinancement communal de 20 %.

SANTE – SERVICES

1 – ETUDE SANTE

Monsieur le Vice-président fait part de l'état d'avancement de l'étude Santé réalisée par le Cabinet ICONES.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h35.

P/O LE VICE-PRESIDENT


 B. SERRAND

